

A dynamic action shot from a soccer match. On the left, a Real Madrid player in a white kit with 'Fly Emirates' and the club crest is in mid-air, controlling a soccer ball with his right foot. On the right, a referee in a black kit with a purple sash is also in mid-air, reaching out with his right hand towards the player. The background is a blurred stadium filled with spectators.

# FIFA®

## RÈGLEMENT

de la Coupe du Monde des Clubs  
de la FIFA, Qatar 2019™

## Fédération Internationale de Football Association

Président :	Gianni Infantino
Secrétaire Générale :	Fatma Samoura
Adresse :	FIFA-Strasse 20 Boîte postale 8044 Zurich Suisse
Téléphone :	+41 (0)43 222 7777
Internet :	FIFA.com

# **RÈGLEMENT**

de la Coupe du Monde des Clubs  
de la FIFA, Qatar 2019™

<b>TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>4</b>
1 Coupe du Monde des Clubs de la FIFA™	4
2 Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA	5
3 Responsabilités de l'association organisatrice / du Comité Organisateur Local	5
4 Clubs participants	6
5 Responsabilités des clubs participants	7
6 Retrait, matches non disputés, matches arrêtés définitivement et matches à rejouer	9
<b>TITRE II. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES</b>	<b>12</b>
7 Mesures disciplinaires	12
8 Litiges	12
9 Réclamations	13
10 Cartons jaunes et rouges	14
<b>TITRE III. FORMAT DE LA COMPÉTITION</b>	<b>16</b>
11 Nombre d'équipes	16
12 Matches	16
13 Prolongation et séance de tirs au but	17
<b>TITRE IV. PRÉPARATIFS DE LA COMPÉTITION</b>	<b>19</b>
14 Tirage au sort et séminaire des équipes	19
15 Sites, dates et heures des coups d'envoi	19
16 Arrivées des équipes	20
<b>TITRE V. STADES ET SITES D'ENTRAÎNEMENT</b>	<b>21</b>
17 Stades	21
18 Terrains	21
19 Toit du stade	22
20 Horloges et écrans géants dans les stades	22
21 Sites d'entraînement	23
<b>TITRE VI. LISTES DES JOUEURS ET OFFICIELS</b>	<b>24</b>
22 Éligibilité	24
23 Liste provisoire	25
24 Liste finale	25
25 Identité	26
26 Accréditation	27

<b>TITRE VII. TENUES ET ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES</b>	<b>28</b>
27 Approbation des tenues et des couleurs	28
28 Numéros et noms	28
29 Désignation des couleurs de l'équipe en vue des matches	29
30 Autre équipement	30
<b>TITRE VIII. ORGANISATION DES MATCHES</b>	<b>31</b>
31 Liste de départ	31
32 Surface technique	32
33 Protocole de match	33
34 Entraînement officiel dans les stades et échauffement d'avant-match	33
<b>TITRE IX. ARBITRAGE</b>	<b>35</b>
35 Lois du Jeu	35
36 Arbitres	36
<b>TITRE X. DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>37</b>
37 Frais à la charge de la FIFA	37
38 Frais à la charge de l'association organisatrice	37
39 Frais à la charge des clubs participants	38
40 Billetterie	39
<b>TITRE XI. QUESTIONS MÉDICALES</b>	<b>40</b>
41 Médecin d'équipe	40
42 Arrêts cardiaques et commotions cérébrales	40
<b>TITRE XII. DROITS COMMERCIAUX</b>	<b>41</b>
43 Règlement Médias et Marketing	41
<b>TITRE XIII. DISTINCTIONS</b>	<b>42</b>
44 Trophée, distinctions et médailles	42
<b>TITRE XIV. DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>43</b>
45 Circonstances spéciales	43
46 Cas non prévus	43
47 Langues	43
48 Droits d'auteur	43
49 Renonciation	43
50 Entrée en vigueur	44

## TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

# 1 Coupe du Monde des Clubs de la FIFA™

1. La Coupe du Monde des Clubs de la FIFA™ (ci-après : la « Coupe du Monde des Clubs ») est une compétition de la FIFA inscrite dans sa réglementation.
2. La Coupe du Monde des Clubs a lieu chaque année.
3. La participation à la Coupe du Monde des Clubs est gratuite.
4. Tous les droits non cédés par le Règlement de la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA, Qatar 2019™ (ci-après : le « règlement ») à l'association organisatrice / au Comité Organisateur Local, à un club participant, à une association membre ou à une confédération appartiennent à la FIFA.
5. Le présent règlement définit les droits, attributions et responsabilités de chaque club participant à la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA, Qatar 2019™ (ci-après : la « compétition ») ainsi que ceux de l'association organisatrice / du Comité Organisateur Local ; il fait partie intégrante de l'Accord d'organisation (ci-après : « AO »). Le présent règlement ainsi que les directives et circulaires de la FIFA s'y rapportant ont valeur contraignante pour toutes les parties impliquées dans la préparation, l'organisation et le déroulement de la compétition.
6. Les Statuts de la FIFA et tous les règlements de la FIFA en vigueur s'appliquent. Toute référence aux Statuts et aux règlements de la FIFA figurant dans le présent règlement se rapporte aux Statuts et aux règlements de la FIFA en vigueur au moment de l'inscription.

## **2** Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA

### **1.**

La Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA (ci-après : la « commission d'organisation de la FIFA »), nommée par le Conseil de la FIFA, est chargée d'organiser la compétition conformément aux Statuts et au Règlement de Gouvernance de la FIFA.

### **2.**

La commission d'organisation de la FIFA peut, si nécessaire, désigner un bureau et/ou une sous-commission pour traiter les cas urgents.

### **3.**

La commission d'organisation de la FIFA traitera en outre tout autre point de la compétition ne relevant pas de la compétence d'un autre organe en vertu du présent règlement, des Statuts de la FIFA ou du Règlement de Gouvernance de la FIFA.

### **4.**

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA et/ou de son bureau / sa sous-commission sont contraignantes, définitives et sans appel.

## **3** Responsabilités de l'association organisatrice / du Comité Organisateur Local

### **1.**

Le Conseil de la FIFA a désigné la Fédération Qatarienne de Football (ci-après : l'« association organisatrice ») organisatrice de la compétition.

### **2.**

L'organisation de la compétition est confiée à l'association organisatrice, qui crée un Comité Organisateur Local (ci-après : le « COL ») conformément à l'AO. L'association organisatrice et le COL rapportent tous deux à la FIFA. Toutes les décisions de la FIFA sont définitives.

### **3.**

Les obligations et responsabilités de l'association organisatrice dans le cadre de la compétition sont stipulées dans l'AO.

**4.**

L'association organisatrice décharge la FIFA de toute responsabilité et renonce à toute plainte contre la FIFA et les membres de sa délégation pour tout dommage résultant de tout acte ou omission en relation avec l'organisation et le déroulement de la compétition.

**5.**

L'association organisatrice s'assure que toutes les décisions prises par la FIFA eu égard à ses tâches et responsabilités soient immédiatement mises en œuvre.

## **4 Clubs participants**

**1.**

Sept clubs participent à la compétition (ci-après : le(s) « club(s) participant(s) »). Les clubs participants sont les vainqueurs des compétitions suivantes :

- |              |   |
|--------------|---|
| a) AFC       | Ligue des Champions 2019  |
| b) CAF       | Ligue des Champions 2019  |
| c) Concacaf  | Ligue des Champions 2019  |
| d) CONMEBOL  | Libertadores 2019   |
| e) OFC       | Ligue des Champions 2019  |
| f) UEFA      | Ligue des Champions 2018/19   |
| g) Club hôte | Dernier championnat de première division de l'association organisatrice |

**2.**

Deux clubs d'une même association membre ne peuvent disputer la compétition. Si le vainqueur de la compétition de la confédération hôte est un club affilié à l'association organisatrice, le club vainqueur du dernier championnat de première division de ladite association organisatrice est remplacé par le club suivant le mieux classé dans la compétition de la confédération hôte – pour peu qu'il ne soit pas lui aussi affilié à l'association organisatrice –, qui est désigné par ladite confédération.

**3.**

Si l'un des vainqueurs des compétitions susmentionnées ne fait pas partie d'une association membre de la confédération correspondante, il est remplacé par le club suivant le mieux classé et affilié à une association membre de la confédération correspondante.



**4.**

Afin de garantir l'intégrité de la compétition, aucun club participant, individu ou entité juridique ne peut, directement ou indirectement, exercer un contrôle ou une influence sur un ou plusieurs club(s) participant(s). Si plusieurs clubs participants ne répondent pas aux critères ci-avant, qui visent à préserver l'intégrité de la compétition, la FIFA prend, à sa seule discrétion, une décision à cet égard ainsi que toute mesure jugée nécessaire.

**5.**

Les clubs dont la participation n'est pas autorisée sont remplacés conformément à l'art. 7 du présent règlement.

## **5**

### **Responsabilités des clubs participants**

**1.**

Par leur inscription à la compétition, les clubs participants s'engagent automatiquement à respecter et à faire respecter scrupuleusement par les membres de leur délégation (officiels, joueurs, entraîneurs, attachés de presse, représentants, invités et toute personne chargée d'exécuter une mission en leur nom pendant la durée de la compétition et de leur séjour dans le pays hôte) le présent règlement, les Lois du Jeu, les Statuts et règlements de la FIFA, notamment le Règlement Médias et Marketing de la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA, Qatar 2019™, le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement antidopage de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA et le Règlement de l'équipement de la FIFA ainsi que toute autre circulaire, directive, réglementation et/ou décision de la FIFA.

En outre, les joueurs s'engagent notamment à :

- a) respecter l'esprit du fair-play et de non-violence ;
- b) se comporter de manière appropriée ;
- c) ne pas avoir recours au dopage, conformément au Règlement antidopage de la FIFA.

**2.**

Par leur inscription à la compétition, les clubs participants s'engagent automatiquement à :

- a) respecter eux-mêmes et à faire respecter par les membres de leur délégation, et notamment par leurs joueurs, le présent règlement et les principes du fair-play ;

- b) se soumettre à l'ensemble des instructions et décisions prises par les organes et officiels de la FIFA dans le cadre du présent règlement ;
- c) participer à tous les matches de la compétition pour lesquels leur équipe est programmée ;
- d) accepter toutes les mesures relatives à la compétition prises par l'association organisatrice en accord avec la FIFA ;
- e) accepter l'utilisation et/ou la concession de sous-licences par la FIFA à des tiers, l'enregistrement et la diffusion des images, noms et informations de tous les membres de leur délégation dans le cadre de la compétition ;
- f) contracter une assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et voyages (liste non exhaustive), et ce au vu des règles et règlements de la FIFA pertinents afin de couvrir tous les membres de leur délégation et toute personne chargée d'exécuter une mission en leur nom.

### 3.

De plus, il incombe à chaque club participant de :

- a) répondre de la conduite des membres de sa délégation ;
- b) régler tous les frais supplémentaires occasionnés par les membres de sa délégation durant leur séjour dans le pays hôte et tous les frais occasionnés par d'autres personnes chargées d'exécuter une mission en son nom ;
- c) prendre en charge tous les frais occasionnés par une prolongation de la durée du séjour de tout membre de sa délégation ou de toute autre personne chargée d'exécuter une mission en son nom ;
- d) procéder en temps et en heure aux demandes de visas (si nécessaires) auprès de la mission diplomatique du pays hôte la plus proche ;
- e) assister aux conférences de presse et autres activités relatives aux médias organisées par la FIFA, conformément au Règlement Médias et Marketing de la compétition ;
- f) s'abstenir d'organiser un match contre un autre club participant pendant une période débutant trois mois avant la compétition et se terminant six mois après la compétition (sauf invitation officielle d'un club participant par une autre confédération à participer à l'une des compétitions de clubs listées ci-dessus à l'art. 4, al. 1) ;
- g) s'assurer que ni lui ni aucun membre de sa délégation ne joue ni ne participe pendant son séjour dans le pays hôte à un match n'entrant pas dans le cadre de la compétition ;
- h) s'assurer que, pendant son séjour dans le pays hôte, ni lui ni les membres de sa délégation ne participent à aucune activité ou aucun événement autre que ceux prévus, organisés ou tenus par la FIFA ;

- i) accorder à la FIFA le droit non exclusif et exempté de royalties d'utiliser les éléments suivants pour la promotion de la compétition :
  - i) nom, emblème et mascotte du club ;
  - ii) historique du club ;
  - iii) noms et images des joueurs et/ou officiels du club ;
  - iv) informations sur les joueurs du club (telles que statistiques – taille, poids, âge) ;
  - v) des extraits ou clips vidéo de matches auxquels le club a participé lors de la compétition pertinente décrite à l'art. 4, al. 1, d'une durée maximum de trois minutes par match.

#### 4.

Tous les clubs participants doivent confirmer leur participation en soumettant à la FIFA, dans les délais fixés par celle-ci, le formulaire d'inscription et tout autre document spécifié dans les circulaires de la FIFA. Les documents doivent impérativement être soumis à la FIFA dans les délais impartis. Si un club participant venait à ne pas respecter les délais ou les exigences formelles pour soumettre les documents nécessaires, la commission d'organisation de la FIFA prendrait alors les mesures qui s'imposent.

#### 5.

Tous les clubs participants s'engagent à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité la FIFA, l'association organisatrice, le COL ainsi que leurs officiels, directeurs, employés, représentants, agents et autres auxiliaires contre l'ensemble des responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, plaintes, actions, amendes et frais (y compris les frais de justice raisonnables) de quelque nature que ce soit, imputables à toute infraction au présent règlement de leur fait ou du fait des membres de leur délégation, de leurs affiliés ou de tout tiers sous contrat avec eux.

## **6** Retrait, matches non disputés, matches arrêtés définitivement et matches à rejouer

### 1.

Les clubs participants sont tenus de disputer tous leurs matches jusqu'à leur élimination de la compétition.

### 2.

Tout club qui se retire jusqu'à 30 jours avant le début de la compétition se voit infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende

d'au moins CHF 15 000. Tout club participant qui se retire dans les 30 jours précédant le début de la compétition se voit infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende d'au moins CHF 20 000.

**3.**

Selon les circonstances du forfait, la Commission de Discipline de la FIFA peut également prendre d'autres mesures disciplinaires à l'encontre du club participant concerné, comme son exclusion des compétitions de la FIFA à venir.

**4.**

Tout match qui n'est pas disputé ou qui est arrêté définitivement – sauf en cas de force majeure reconnu par la FIFA – peut entraîner des mesures disciplinaires prononcées par la Commission de Discipline de la FIFA contre les associations concernées conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

**5.**

Tout club participant qui se retire ou dont le comportement est la cause d'un match non disputé ou arrêté définitivement peut être contraint par la commission d'organisation de la FIFA de rembourser à la FIFA, à l'association organisatrice ou à tout autre club participant tout frais engendré par son comportement. Dans de tels cas, le club concerné peut être contraint par la FIFA de payer une indemnité pour les dommages encourus par la FIFA, l'association organisatrice ou tout autre club participant. Le club fautif doit par ailleurs renoncer à toute rémunération financière de la part de la FIFA.

**6.**

Si un club participant se retire ou qu'un match ne peut pas être disputé ou est arrêté définitivement en raison d'un cas de force majeure, la FIFA évalue l'affaire à sa seule discrétion et prend les mesures qu'elle estime nécessaires.

**7.**

Outre la disposition précédente, si un match est arrêté définitivement après son coup d'envoi en raison d'un cas de force majeure, les principes suivants s'appliquent :

- a) le match doit reprendre à la minute à laquelle il a été interrompu, au lieu d'être rejoué dans son intégralité, et avec le même score ;
- b) le match reprend avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants que ceux disponibles lorsque le match a été interrompu ;

- c) aucun remplaçant supplémentaire ne peut être ajouté à la liste de départ ;
- d) les équipes ne peuvent procéder qu'au nombre de remplacements auquel elles avaient droit lorsque le match a été interrompu ;
- e) les joueurs expulsés au cours du match interrompu ne peuvent pas être remplacés ;
- f) toute mesure disciplinaire imposée avant que le match ait été arrêté définitivement est traitée conformément au Code disciplinaire de la FIFA ;
- g) l'heure, la date du coup d'envoi et le lieu sont décidés par la FIFA.

**8.**

Si un club participant se retire ou est exclu de la compétition, la FIFA évalue l'affaire et prend les mesures qu'elle estime nécessaires. La commission d'organisation de la FIFA peut notamment décider de remplacer le club en question par un autre club.

## TITRE II. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

### **7** Mesures disciplinaires

**1.**

Les infractions disciplinaires sont traitées conformément au Code disciplinaire de la FIFA et aux circulaires et directives qui s'y rapportent, auxquels les clubs participants et les membres de leur délégation s'engagent à se conformer.

**2.**

La FIFA peut introduire de nouvelles règles et mesures disciplinaires pour la durée de la compétition. Ces règles doivent être communiquées aux clubs participants au plus tard avant le premier match de la compétition.

### **8** Litiges

**1.**

Tout litige relatif à la compétition doit être rapidement réglé par voie de médiation (à l'exception de toute question afférente à l'art. 7 du présent règlement).

**2.**

Conformément aux Statuts de la FIFA, les clubs participants ne sont pas autorisés à porter les litiges devant un tribunal ordinaire, mais uniquement devant la juridiction de la FIFA.

**3.**

Les clubs participants reconnaissent et acceptent qu'une fois tous les niveaux de recours épuisés auprès de la FIFA, leur seul recours est le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de Lausanne (Suisse), à moins qu'il ne soit exclu, ou en cas de décision définitive et contraignante. Toute procédure d'arbitrage auprès du TAS est régie par le Code de l'arbitrage en matière de sport du TAS.

## 9 Réclamations

### 1.

Pour l'interprétation du présent règlement, on entend par réclamations les objections de tout genre en relation avec des événements ayant un effet direct sur les matches, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'état du terrain et le marquage au sol, l'équipement annexe, l'éligibilité des joueurs, les installations du stade et les ballons.

### 2.

À moins que le présent article ne prévoie le contraire, les réclamations doivent tout d'abord être soumises par écrit au coordonnateur général de la FIFA dans les deux heures suivant le match concerné et confirmées immédiatement par un rapport écrit comprenant une copie de la réclamation originale. Ce rapport écrit doit être envoyé par courrier recommandé au quartier général de la FIFA dans le pays hôte dans les 24 heures suivant la fin du match. Dans le cas contraire, la réclamation n'est pas traitée.

### 3.

Les réclamations relatives à l'éligibilité des joueurs sélectionnés pour les matches doivent être soumises par écrit au quartier général de la FIFA dans le pays hôte au plus tard cinq jours avant le match d'ouverture de la compétition ; elles sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA.

### 4.

Les réclamations relatives à l'état du terrain, à son marquage ou à son équipement (buts, poteaux de corner, ballons, etc.) doivent être soumises par écrit à l'arbitre avant le début du match par le chef de la délégation de l'équipe. Si la surface du terrain devient impraticable au cours du match, le capitaine de l'équipe souhaitant porter réclamation doit immédiatement se manifester auprès de l'arbitre en présence du capitaine de l'équipe adverse. La réclamation doit être confirmée par écrit par le chef de la délégation au coordonnateur général de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.

### 5.

Les réclamations formulées à la suite d'incidents survenus au cours d'un match doivent être annoncées à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident en question et avant la reprise du jeu,

en présence du capitaine de l'équipe adverse. Les réclamations doivent être confirmées par écrit par le chef de la délégation de l'équipe au coordonnateur général de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.

**6.**

es décisions de l'arbitre relatives à des faits de jeu ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Elles sont définitives et sans appel, sauf mention contraire dans le Code disciplinaire de la FIFA.

**7.**

En cas de réclamation infondée ou déraisonnable, la Commission de Discipline de la FIFA peut infliger des mesures disciplinaires.

**8.**

Si l'une des conditions formelles prévues par le présent règlement n'est pas respectée, la réclamation est ignorée par l'organe compétent. À l'issue de la finale de la compétition, aucune réclamation telle que stipulée dans le présent article n'est prise en considération. Nonobstant ce qui précède, la Commission de Discipline de la FIFA reste habilitée à traiter toute infraction disciplinaire ex officio, conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

**9.**

La commission d'organisation de la FIFA prend des décisions sur toutes les réclamations déposées, sous réserve des exceptions prévues par le présent règlement, les Statuts de la FIFA et toute autre réglementation de la FIFA.

## **10** Cartons jaunes et rouges

**1.**

Les cartons jaunes reçus et les suspensions de match non purgées lors de l'épreuve qualificative de la confédération ne sont pas reporté(e)s lors de la compétition.

**2.**

Si un joueur ou un officiel reçoit deux avertissements lors de deux matches différents, il est automatiquement suspendu pour le prochain match de son équipe.



**3.**

Si un joueur ou un officiel reçoit un carton rouge (direct ou indirect), il est automatiquement suspendu pour le prochain match de son équipe. En outre, d'autres sanctions peuvent être prononcées en cas de carton rouge direct.

**4.**

Toute suspension qui ne peut être purgée pendant la compétition est reportée au(x) prochain(s) match(es) officiel(s) du club du joueur ou officiel concerné.

## TITRE III. FORMAT DE LA COMPÉTITION

# 11

### Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes participant à la compétition est fixé à sept. Huit matches sont disputés, conformément aux dispositions de l'art. 12 ci-après.

# 12

### Matches

#### 1.

La compétition se déroule dans un format à élimination directe, avec un premier et un deuxième tours suivis du match pour la cinquième place, des deux demi-finales, du match pour la troisième place et de la finale.

#### 2.

Le match du premier tour est disputé entre le représentant de l'OFC et le représentant de l'association organisatrice (ci-après : le « club hôte ») sous réserve de l'application de l'article 4.2 du présent règlement.

**Match 1 : Club hôte – Représentant de l'OFC**

#### 3.

Les équipes opposées lors du deuxième tour sont désignées par le tirage au sort de la compétition (cf. art. 14). Le vainqueur du match du premier tour et les représentants de l'AFC, de la CAF et de la Concacaf, qui sont désignés équipe A, B, C et D par tirage au sort, disputent le deuxième tour comme suit :

**Match 2 : Équipe A – Équipe B**

**Match 3 : Équipe C – Équipe D**

#### 4.

Les perdants du deuxième tour disputent le match pour la cinquième place comme suit :

**Match 4 : Perdant M2 – Perdant M3**

**5.**

Les deux vainqueurs du deuxième tour ainsi que les représentants de la CONMEBOL et de l'UEFA disputent les demi-finales. Les adversaires des représentants de la CONMEBOL et de l'UEFA sont déterminés par le tirage au sort de la compétition (cf. art. 14) comme suit :

**Match 5 : Représentant de la CONMEBOL – Vainqueur M2 ou M3**

**Match 6 : Vainqueur M2 ou M3 – Représentant de l'UEFA**

**6.**

Les vainqueurs des demi-finales sont qualifiés pour la finale, tandis que les perdants disputent le match pour la troisième place comme suit :

**Match 7 : Perdant M6 – Perdant M5**

**Match 8 : Vainqueur M6 – Vainqueur M5**

Remarque : la configuration ci-avant ne représente pas nécessairement l'ordre chronologique dans lequel les matches sont joués.

# 13

## Prolongation et séance de tirs au but

**1.**

Il convient de recourir à une prolongation si le score d'un match est de parité à l'issue du temps réglementaire. Cette prolongation se compose de deux périodes de 15 minutes, avec une pause de cinq minutes à l'issue du temps réglementaire du match, mais pas entre les deux mi-temps de la prolongation. Les joueurs doivent rester sur le terrain dans les deux cas.

**2.**

Si le score est toujours de parité à l'issue de la prolongation, il convient de procéder à une séance de tirs au but afin de déterminer le vainqueur, conformément à la procédure prévue par les Lois du Jeu.

**3.**

Si les matches pour la cinquième ou troisième place ne sont pas respectivement disputés juste avant une demi-finale ou la finale et que leur score est de parité à l'issue du temps réglementaire, il convient de recourir à une prolongation (deux périodes de 15 minutes) qui est suivie,

si nécessaire, d'une séance de tirs au but afin de déterminer le vainqueur. Cependant, si ces matches sont respectivement disputés juste avant une demi finale ou la finale et que leur score est de parité à l'issue du temps réglementaire, la prolongation n'est pas jouée et il convient de recourir directement à la séance de tirs au but afin de déterminer le vainqueur.

## TITRE IV. PRÉPARATIFS DE LA COMPÉTITION

# 14 Tirage au sort et séminaire des équipes

### 1.

La date du tirage au sort de la compétition est communiquée par voie de circulaire.

### 2.

Ce tirage au sort, organisé par la FIFA et l'association organisatrice, est combiné avec un séminaire des équipes, des visites d'inspection des sites et d'autres activités connexes. S'il a lieu à Zurich, le séminaire des équipes est organisé séparément au Qatar.

### 3.

Dans le cadre du séminaire des équipes, la FIFA et/ou l'association organisatrice prend/prennent à sa/leur charge les frais d'hébergement et de transport sur place pour deux délégués par club participant et pour un maximum de trois nuitées. Tout autre frais, y compris les billets d'avion internationaux, est à la charge des clubs.

# 15 Sites, dates et heures des coups d'envoi

### 1.

L'association organisatrice propose les sites, dates et heures des coups d'envoi des matches ; ses propositions doivent être approuvées par la FIFA.

### 2.

Les dates et les sites des matches sont fixés de manière à laisser à chaque équipe au moins 48 heures de repos entre deux matches.

### 3.

Si nécessaire, la FIFA peut décider de modifier les horaires de coup d'envoi des matches après le tirage au sort.

## **16** Arrivées des équipes

**1.**

Les équipes participant à la compétition doivent arriver sur le site de leur premier match au plus tard trois jours avant celui-ci.

**2.**

En règle générale, seuls les hôtels officiels des équipes sous contrat avec la FIFA ou avec l'association organisatrice / le COL peuvent être utilisés pour l'hébergement des équipes.

## TITRE V. STADES ET SITES D'ENTRAÎNEMENT

# 17 Stades

### 1.

La FIFA mène à bien des inspections des stades durant les années qui précèdent la compétition afin de vérifier que les exigences structurelles requises sont respectées par les stades accueillant la compétition. L'administration de la FIFA accepte ou rejette un stade sur la base de différents critères d'ordre structurel ou sécuritaire étudiés lors des visites d'inspection et de toute autre information à sa disposition. Ses décisions sont définitives.

### 2.

L'association organisatrice est tenue de soumettre à la FIFA l'ensemble des documents confirmant que les stades ont été minutieusement inspectés par les autorités publiques compétentes et qu'ils satisfont aux exigences de sécurité établies par la législation nationale pertinente et le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades.

# 18 Terrains

### 1.

Les matches peuvent être disputés sur des surfaces naturelles ou artificielles, sous réserve de l'approbation de la commission d'organisation de la FIFA. En cas d'utilisation de surfaces artificielles, celles-ci doivent correspondre aux exigences du Programme Qualité de la FIFA pour le gazon artificiel ou du label International Artificial Turf Standard.

### 2.

Sauf dérogation de la FIFA, le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur 105 m, largeur 68 m.

### 3.

Le coordonnateur général de la FIFA, en consultation avec un expert en matière de terrains, détermine le planning de l'arrosage du terrain et la hauteur du gazon. Ces informations sont communiquées par le coordonnateur général lors de la réunion de coordination d'avant-match.

## 19 Toit du stade

1.

Si un stade dispose d'un toit rétractable, le coordonnateur général de la FIFA décide si le toit doit être ouvert ou fermé pour une rencontre. Cette décision doit être annoncée lors de la réunion de coordination d'avant-match la veille dudit match, mais peut être revue par la suite pour cause de changement brutal des conditions météorologiques.

2.

Si le match débute avec le toit fermé, il ne peut être rouvert de toute la durée du match. Si le match débute avec le toit ouvert et que les conditions météorologiques se détériorent sérieusement, seul l'arbitre a autorité pour ordonner la fermeture du toit. Ce dernier reste alors fermé jusqu'à la fin de la rencontre.

## 20 Horloges et écrans géants dans les stades

1.

Dans le stade, des horloges peuvent indiquer le temps de jeu écoulé durant le match à condition d'être arrêtées à la fin du temps réglementaire de chaque période, c'est-à-dire respectivement après 45 et 90 minutes. Cette disposition s'applique également en cas de prolongation, c'est-à-dire après 105 et 120 minutes.

2.

Des panneaux ou tableaux électroniques avec affichage des deux côtés permettent au quatrième arbitre d'indiquer le nombre de minutes de temps additionnel accordées – ainsi que les numéros des joueurs concernés lors des procédures de remplacement.

3.

La FIFA détermine les conditions générales régissant l'utilisation du panneau d'affichage électronique et des écrans géants.



# 21 Sites d'entraînement

## 1.

En règle générale, l'association organisatrice met des sites d'entraînement à la disposition des équipes pour leur usage exclusif. Ces sites d'entraînement doivent être approuvés par la FIFA. De plus amples détails sur l'attribution des sites d'entraînement sont communiqués lors du séminaire des équipes.

## 2.

Les sites d'entraînement sont mis à la disposition exclusive des clubs participants au moins cinq jours avant leur premier match et jusqu'au lendemain de leur dernier match dans la compétition.

## 3.

Sauf autorisation contraire de la FIFA, les dimensions des terrains d'entraînement doivent être de 100 m x 64 m (standard international minimal).

## 4.

Les sites d'entraînement doivent être situés à une distance raisonnable des hôtels des équipes, idéalement à un maximum de 20 minutes en bus.

## 5.

Les terrains d'entraînement doivent avoir le même type de surface que les terrains des stades de la compétition et doivent être en excellente condition, récemment tondu et avec un marquage au sol complet conforme aux Lois du Jeu.

## 6.

L'association organisatrice doit mettre à disposition du personnel et un équipement adéquat sur l'ensemble des sites officiels d'entraînement, notamment des plots et des buts amovibles. Chaque site d'entraînement doit être équipé d'au moins un vestiaire avec casiers, douches et toilettes. Si un site d'entraînement est situé à moins de 20 minutes de l'hôtel de l'équipe, il ne doit pas nécessairement être équipé de vestiaires.

## 7.

À compter de cinq jours avant le match d'ouverture de la compétition et jusqu'à leur élimination, les clubs participants doivent utiliser exclusivement les sites d'entraînement ayant été officiellement désignés comme tels par la FIFA.

## TITRE VI. LISTES DES JOUEURS ET OFFICIELS

# 22

## Éligibilité

### 1.

Tout joueur est éligible pour la compétition sous réserve d'être dûment inscrit dans son club, conformément au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA et au règlement de l'association membre à laquelle le club participant est affilié. Ainsi, les directives (non exhaustives) que doit respecter un joueur afin d'être éligible pour participer à la compétition sont les suivantes :

- a) enregistrement sous le statut amateur ou professionnel auprès de l'association membre dont dépend le club participant et durant une période officielle de transferts déterminée par l'association membre concernée, ou en dehors s'il s'agit d'une exception prévue par le Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA ;
- b) conformité à la limite d'enregistrements auprès de différents clubs et à la participation à des matches officiels avec différents clubs pendant une saison, telles que déterminées par le Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA ;
- c) si le joueur est enregistré auprès de son club sous le statut professionnel, existence d'un contrat de travail écrit liant le joueur professionnel à son club et conforme aux exigences relatives aux durées minimale et maximale.

### 2.

Les infractions relatives à l'éligibilité d'un joueur sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA, conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

### 3.

Les clubs participants sont tenus de n'aligner que des joueurs éligibles. En cas de manquement à cette obligation, les mesures disciplinaires prévues par le Code disciplinaire de la FIFA s'appliquent.

## 23 Liste provisoire

### 1.

Chaque club participant doit soumettre en ligne à la FIFA une liste provisoire de 24 joueurs au minimum et 35 joueurs au maximum (dont au moins quatre gardiens de but), accompagnée d'une copie de la page principale du passeport de chacun d'entre eux. La liste provisoire doit être soumise à la FIFA dans les délais établis dans la circulaire y afférente.

### 2.

Chaque club participant doit inclure jusqu'à 70 officiels d'équipe sur la liste provisoire afin que les autorités compétentes puissent procéder à des vérifications de sécurité à des fins d'émission de visa et d'accréditation. Chaque club participant est tenu de se conformer aux exigences et procédures relatives aux visas.

### 3.

La liste provisoire n'est utilisée qu'à des fins internes et n'est pas publiée.

### 4.

Toute demande de changement au sein de la liste provisoire, à titre exceptionnel, doit être soumise par écrit avant le délai de soumission de la liste finale, et est sujette à l'approbation de la FIFA.

## 24 Liste finale

### 1.

La liste finale des 23 joueurs (dont trois gardiens de but) désignés pour participer à la compétition doit être soumise en ligne dans les délais mentionnés. Une copie signée de cette liste doit également être envoyée à la FIFA dans les mêmes délais. Toutes les informations requises concernant les joueurs doivent être dûment renseignées.

### 2.

Les joueurs de la liste finale doivent être sélectionnés parmi ceux de la liste provisoire. Seuls les 23 joueurs inscrits sur la liste finale peuvent prendre part à la compétition. Un joueur doit avoir un numéro compris entre 1 et 99, à condition que le joueur concerné soit enregistré avec ce

même numéro dans la saison actuelle du championnat de son club, et après confirmation de l'association membre concernée. Le numéro 1 est exclusivement réservé à l'un des gardiens de but.

**3.**

Un joueur de la liste finale ne peut être remplacé par un joueur de la liste provisoire qu'en cas de maladie ou de blessure grave au plus tard 24 heures avant le coup d'envoi du premier match de son équipe. Le remplaçant est désigné par le club participant, qui en informe la FIFA en conséquence. Après réception et acceptation d'un certificat médical détaillé rédigé dans l'une des quatre langues officielles de la FIFA, la Commission Médicale de la FIFA, représentée par le responsable médical général de la FIFA, rédige un certificat attestant que la blessure ou la maladie est suffisamment grave pour empêcher le joueur de participer à la compétition. Les joueurs remplacés pour cause de blessure ou maladie doivent rendre leur accréditation à la FIFA. De fait, les joueurs ayant rendu leur accréditation ne font plus partie de la liste finale du club participant.

**4.**

La liste finale des 23 joueurs est publiée par la FIFA après l'expiration du délai de soumission.

**5.**

En outre, une liste finale de 32 officiels doit être soumise en ligne avec la liste finale des joueurs dans les délais mentionnés.

## **25** Identité

Avant le début de la compétition, chaque joueur et officiel figurant sur la liste finale doit justifier de son identité en présentant son passeport en cours de validité avec photographie. Tout joueur ou officiel qui ne présente pas ce document ne peut recevoir d'accréditation officielle et ne peut par conséquent pas participer à la compétition.

# 26

## Accréditation

### 1.

La FIFA délivre aux joueurs et officiels de la liste finale des accréditations avec photographie. Des accréditations supplémentaires peuvent être accordées aux clubs s'il peut être prouvé que le rôle d'un membre de leur personnel nécessite que celui-ci puisse accéder aux zones réservées aux équipes. L'attribution ou non de ces accréditations supplémentaires est validée par la FIFA.

### 2.

La FIFA fournit à chaque club participant un certain nombre d'éléments d'accréditation supplémentaire (ou SAD, pour Supplementary Access Device) afin de mieux contrôler et restreindre l'accès aux vestiaires et au terrain les jours de match. De plus amples informations à ce sujet sont communiquées aux clubs participants à l'approche de la compétition.

### 3.

La FIFA se réserve le droit d'annuler l'accréditation de tout officiel ou joueur coupable d'un comportement répréhensible.

### 4.

Les clubs participants doivent s'assurer que toutes les données exigées par la FIFA pour l'attribution d'une accréditation sont transmises dans les délais fixés par la FIFA. Des précisions à ce sujet sont données par voie de circulaire.

## TITRE VII. TENUES ET ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPES

# 27

### Approbation des tenues et des couleurs

#### 1.

Le Règlement de l'équipement de la FIFA en vigueur s'applique à tous les matches de la compétition, sauf indication contraire dans le présent règlement.

#### 2.

Chaque équipe doit informer la FIFA de la couleur de ses deux tenues (maillots, shorts et chaussettes) – officielle et de réserve –, l'une devant être à dominante sombre, l'autre à dominante claire. De plus, chaque équipe doit choisir trois couleurs pour la tenue des gardiens de but. Ces trois tenues doivent contraster les unes des autres, ainsi qu'avec les tenues officielle et de réserve de l'équipe. Cette information doit être soumise en ligne via le formulaire des couleurs des équipes dans le délai imparti. Seules ces couleurs sont autorisées lors de la compétition.

#### 3.

Les clubs participants doivent envoyer à la FIFA des échantillons de leurs tenues (tenues de jeu et tout autre équipement porté ou utilisé dans les stades). La procédure exacte d'approbation doit être confirmée par la FIFA. Sur la base de cette procédure, la FIFA soumet au club concerné un rapport écrit approuvant ou rejetant les différents articles de l'équipement ou des tenues.

# 28

### Numéros et noms

#### 1.

Tout au long de la compétition, chaque joueur doit porter le numéro qui lui a été attribué sur la liste finale. Ce numéro doit être inscrit au dos de son maillot ainsi que sur le devant de son short, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Le club participant peut choisir d'afficher ou non ce numéro sur le devant du maillot – dans ce cas, son affichage doit être conforme au Règlement de l'équipement de la FIFA.

**2.**

Le nom de famille ou le nom d'usage (ou l'abréviation) du joueur doit quant à lui être apposé au-dessus du numéro au dos du maillot et être clairement lisible, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Le nom inscrit sur le maillot doit avoir de fortes similitudes avec le nom d'usage du joueur tel qu'indiqué sur la liste officielle des joueurs et dans toute documentation officielle de la FIFA. En cas de doute, la FIFA tranche sur le nom qui doit figurer sur le maillot.

**3.**

Chaque équipe doit prévoir des maillots de gardien de but ne comportant ni nom, ni numéro. Ces maillots ne sont utilisés que dans le cas particulier où un joueur de champ doit occuper le poste de gardien pendant un match. Ces maillots supplémentaires doivent être disponibles dans les trois mêmes couleurs que les maillots des gardiens de but.

## 29

### Désignation des couleurs de l'équipe en vue des matches

**1.**

Dans la mesure du possible, chaque équipe porte ses couleurs officielles telles qu'indiquées sur le formulaire des couleurs des équipes. Si les couleurs des deux équipes et celles des arbitres risquent d'être confondues, l'équipe A – telle que définie par le calendrier officiel des matches – est en principe autorisée à porter sa tenue officielle tandis que l'équipe B porte sa tenue de réserve ou, si nécessaire, les deux équipes combinent leur tenue officielle et leur tenue de réserve.

**2.**

L'administration de la FIFA informe les équipes des couleurs qu'elles doivent porter avant chaque match. La question des couleurs est abordée durant la réunion de coordination d'avant-match par l'inspecteur d'arbitres et le coordonnateur général de la FIFA. Les couleurs désignées par l'administration en concertation avec l'arbitre sont définitives.

**3.**

Les tenues officielle et de réserve ainsi que toutes les tenues des gardiens de but (y compris les maillots de gardien sans nom ni numéro) doivent être apportées à chaque match.

## 30 Autre équipement

**1.**

La FIFA fournit un nombre suffisant d'insignes pour les manches des joueurs avec l'emblème officiel de la compétition ; l'insigne doit être apposé sur la manche droite de chaque maillot. Un autre logo d'une campagne de la FIFA peut être apposé sur la manche gauche du maillot. La FIFA communique aux clubs participants des instructions concernant l'utilisation des insignes pour les manches des joueurs.

**2.**

La FIFA fournit en outre aux clubs participants de l'équipement spécial à leur arrivée dans le pays hôte (bouteilles, glacières, sacs médicaux, brassards de capitaine, etc.). Cet équipement doit être utilisé dans les stades (à la place de tout article similaire).

**3.**

Les ballons de la compétition sont choisis et mis à disposition par la FIFA. Des ballons sont fournis à chaque club participant à son arrivée dans le pays hôte. Seuls ces ballons peuvent être utilisés pour les séances d'entraînement dans le stade et sur les sites d'entraînement officiels.

**4.**

Seules les chasubles d'échauffement fournies par la FIFA peuvent être utilisées lors des séances d'entraînement officielles au stade, sur le banc de touche et lors de l'échauffement des remplaçants durant le match.



**TITRE VIII. ORGANISATION DES MATCHES****31** Liste de départ**1.**

Lors de la réunion de coordination d'avant-match, les équipes reçoivent une liste de départ vierge comprenant les noms et numéros de maillot des 23 joueurs ainsi que les noms des officiels autorisés à prendre place sur le banc de touche.

**2.**

Ce document doit être dûment rempli – en sélectionnant les 11 joueurs qui débute la rencontre, en indiquant le capitaine et en sélectionnant les officiels qui prennent place sur le banc de touche (au maximum 11) – et signé par l'entraîneur principal ou l'officiel compétent. Les deux équipes doivent remettre leur liste de départ dûment remplie au coordonnateur général de la FIFA au moins 90 minutes avant le coup d'envoi. Tout retard est référé à la Commission de Discipline de la FIFA.

**3.**

Les numéros inscrits sur les maillots des joueurs doivent correspondre aux numéros indiqués sur la liste de départ. Chaque équipe est tenue de veiller à ce que la liste de départ soit dûment remplie et soumise dans les temps, et à ce que les joueurs qui débute la rencontre soient bien ceux désignés.

**4.**

Si l'un des 11 joueurs indiqués sur la liste de départ n'est pas en mesure de débute la rencontre pour cause de blessure ou de maladie, il peut être remplacé par un remplaçant éligible à condition que le coordonnateur général de la FIFA en soit officiellement informé avant le coup d'envoi. L'équipe concernée doit également fournir à la FIFA un rapport médical délivré par le médecin de l'équipe, sous 24 heures et dans une des quatre langues officielles de la FIFA.

**5.**

Un joueur blessé ou malade retiré de la liste de départ ne peut plus participer à la rencontre concernée ; il ne peut donc pas entrer en jeu en qualité de remplaçant. Un tel changement à la liste de départ n'entraîne pas de réduction du nombre de remplacements pouvant être effectués par une équipe pendant une rencontre. Bien qu'il ne soit plus autorisé à jouer

comme remplaçant, un joueur blessé ou malade qui est retiré de la liste de départ peut néanmoins s'asseoir sur le banc de touche ; il est dans ce cas éligible pour le contrôle de dopage.

## 32 Surface technique

### 1.

La surface technique est la zone que peuvent occuper l'entraîneur principal, les remplaçants et les autres officiels de l'équipe durant le match. Elle comprend le banc de touche et une zone marquée adjacente au terrain.

### 2.

Vingt-trois personnes (11 officiels et 12 remplaçants) au maximum sont autorisées à prendre place sur le banc de touche. Les joueurs ou officiels suspendus ne sont pas autorisés à prendre place sur le banc de touche. Seuls les officiels indiqués sur la liste de départ peuvent prendre place sur le banc de touche ou occuper la surface technique pendant le match.

### 3.

Si l'espace le permet, des sièges techniques sont mis à disposition dans les tribunes durant le match pour les officiels accrédités assurant le soutien technique de l'équipe (responsable de l'équipement, assistant kinésithérapeute, etc.). Le personnel qui occupe ces sièges peut accéder aux vestiaires avec un élément d'accréditation supplémentaire valide.

### 4.

Durant le match, les remplaçants sont autorisés à quitter la surface technique pour aller s'échauffer. Lors de la réunion de coordination d'avant-match, le coordonnateur général de la FIFA détermine l'emplacement exact de la zone d'échauffement (soit derrière l'arbitre assistant n°1, soit derrière les panneaux publicitaires derrière le but).

### 5.

Six joueurs au maximum peuvent s'échauffer en même temps (avec un maximum de deux officiels). Seuls les gardiens de but sont autorisés à s'échauffer avec un ballon. S'il n'y a pas suffisamment d'espace derrière les buts, les deux équipes s'échauffent dans la zone réservée derrière l'arbitre assistant n°1. Dans ce cas, seuls trois joueurs et un officiel par équipe au maximum peuvent s'échauffer en même temps.

**6.**

Il est interdit de fumer dans la surface technique, à proximité immédiate du terrain et dans les zones de la compétition ainsi que dans les vestiaires.

**7.**

Les petits appareils manuels électroniques de communication sont autorisés dans la surface technique, mais uniquement à des fins tactiques ou pour la préservation de la santé des joueurs, conformément aux Lois du Jeu.

## **33**

### **Protocole de match**

**1.**

Le compte à rebours d'avant-match qui est communiqué aux équipes avant la rencontre doit être scrupuleusement respecté par les deux équipes.

**2.**

Les drapeaux pertinents sont présentés dans le stade conformément au protocole de la FIFA en la matière.

**3.**

L'hymne de la FIFA – ou toute autre musique – est diffusé(e) pendant que les équipes pénètrent sur le terrain. Aucun autre hymne n'est joué.

## **34**

### **Entraînement officiel dans les stades et échauffement d'avant-match**

**1.**

Si les conditions météorologiques et l'état du terrain le permettent, les équipes ont droit d'effectuer une séance d'entraînement de 60 minutes dans tout stade où elles sont amenées à jouer pour la première fois, la veille du match ou deux jours avant le match en cas de matches doubles.

**2.**

Même si elles ont déjà disputé un match dans ce stade, les deux équipes qualifiées pour la finale peuvent cependant être autorisées à y effectuer une autre séance de 60 minutes. La décision finale est prise par la FIFA au vu de l'état du terrain.

**3.**

En règle générale, un intervalle d'au moins une demi-heure doit séparer la fin de la séance d'entraînement d'une équipe du début de celle de l'autre équipe. Tout changement doit être approuvé par la FIFA.

**4.**

Si le terrain n'est pas en bon état ou si les séances d'entraînement risquent de le détériorer, la FIFA est en droit de raccourcir ou d'annuler ces séances, et de proposer aux équipes une séance de familiarisation sur le terrain, avec des chaussures dépourvues de crampons.

**5.**

Les équipes sont autorisées à s'échauffer sur le terrain avant chaque match à condition que l'état du terrain et les conditions météorologiques le permettent. En règle générale, ces échauffements doivent durer une demi-heure environ et être réalisés entre 50 et 20 minutes avant le coup d'envoi du match. Si le terrain n'est pas en bon état, si les séances d'échauffement d'avant-match risquent de le détériorer, ou s'il doit être utilisé pour des cérémonies liées à la compétition, la FIFA est en droit de raccourcir ou d'annuler ces séances.

**TITRE IX. ARBITRAGE****35** Lois du Jeu**1.**

Tous les matches sont disputés conformément aux Lois du Jeu, telles qu'applicables au moment de la compétition et telles que promulguées par l'International Football Association Board (ci-après : l'« IFAB »). En cas de divergence dans l'interprétation des traductions des Lois du Jeu, la version anglaise fait foi.

**2.**

Un remplacement supplémentaire peut être effectué en cas de prolongation (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés avant la fin des 90 minutes réglementaires).

**3.**

Les joueurs ont droit à une pause de 15 minutes à la mi-temps ainsi qu'à une courte pause de récupération (qui, dans la mesure du possible, ne doit pas excéder une minute) à la mi-temps de la prolongation. En cas de prolongation, une courte pause de cinq minutes au maximum est autorisée avant le coup d'envoi de la première mi-temps de cette prolongation.

**4.**

Des conditions météorologiques extrêmes peuvent entraîner la mise en œuvre de pauses de rafraîchissement durant le cours d'un match conformément au protocole établi par la Commission Médicale de la FIFA et/ou le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. De telles pauses sont considérées au cas par cas pour chacun des matches. La mise en œuvre et le contrôle de ces pauses sont de la responsabilité de l'arbitre.

**5.**

Pour aider l'arbitre dans sa prise de décision, la technologie sur la ligne de but peut être utilisée afin de vérifier si un but a été inscrit. Les clubs participants accordent sans aucune réserve leur consentement à l'utilisation de la technologie sur la ligne de but dans le cadre de la compétition, et renoncent sans condition et irrévocablement à tout droit et intérêt qu'elles pourraient avoir en relation avec l'utilisation de la technologie sur la ligne de but pour les matches de la compétition, ou en conséquence de cette utilisation.

**6.**

L'assistance vidéo à l'arbitrage peut être utilisée pour analyser les incidents ou décisions susceptibles de changer le cours du match, conformément au protocole établi par l'IFAB.

## **36** Arbitres

**1.**

Les arbitres, arbitres assistants et quatrièmes arbitres de la compétition sont nommés pour chaque match de la compétition par la Commission des Arbitres de la FIFA. Ils sont sélectionnés dans la liste internationale des arbitres de la FIFA et ne peuvent pas être issus d'une association membre qui est représentée par une équipe dans le match en question. Les décisions de la Commission des Arbitres de la FIFA sont définitives et sans appel.

**2.**

Si l'arbitre ou l'un de ses assistants ne peut accomplir ses tâches, il est remplacé par le quatrième arbitre.

**3.**

L'arbitre remplit le formulaire officiel de rapport de match en ligne, et ce dans le stade, immédiatement après chaque match. Ce rapport doit contenir le plus de précisions possible sur les incidents ayant eu lieu avant, pendant et après le match, ainsi que sur tout événement important – mauvais comportement des joueurs entraînant un avertissement ou une exclusion, comportement antisportif des supporters et/ou officiels ou toute autre personne agissant au nom d'un club participant, etc.

## TITRE X. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### 37 Frais à la charge de la FIFA

La FIFA prend à sa charge les vols internationaux (en classe affaires) auprès d'une compagnie aérienne désignée par la FIFA pour tous les membres de la délégation d'un club participant (jusqu'à un maximum de 35 personnes), depuis la capitale du pays du club (ou, exceptionnellement, depuis une autre ville déterminée par la FIFA) jusqu'à la capitale du pays hôte ou, si la FIFA l'estime nécessaire, jusqu'à l'aéroport international le plus proche du site où l'équipe doit disputer son premier match ou de tout autre site désigné par la FIFA. La procédure de réservation des billets est détaillée par voie de circulaire à l'approche de la compétition.

### 38 Frais à la charge de l'association organisatrice

L'association organisatrice prend à sa charge les frais suivants :

#### 1.

Déplacements à l'intérieur du pays hôte pour 35 membres de délégation par club participant ;

- a) un bus, un minibus, un camion pour le matériel et une voiture sont mis à la disposition exclusive de chaque club participant à compter de cinq jours avant le premier match de l'équipe et jusqu'au lendemain de son dernier match ;
- b) un véhicule à bagages supplémentaire est mis à disposition pour les déplacements entre l'aéroport et l'hôtel de l'équipe.

#### 2.

Structures d'entraînement pour les clubs participants.

#### 3.

Hébergement et pension pour 35 membres de délégation par club participant, avec :

- a) 11 chambres doubles et 13 chambres simples ;
- b) 1 salle de réunion ;
- c) 1 salle à manger exclusive ;
- d) 1 salle de stockage de l'équipement ;
- e) 1 salle de soins ;
- f) 3 repas par jour et un repas léger supplémentaire les jours de match.

Les chambres, salles et repas sont disponibles à compter de cinq jours avant le premier match de chaque équipe et jusqu'au lendemain de son dernier match. Des dérogations peuvent être accordées par la FIFA en cas de circonstances imprévues (difficultés de transport par exemple).

**4.**

Service de laverie quotidien pour les tenues de match ou d'entraînement de 35 membres de délégation par club participant à compter de cinq jours avant le premier match de chaque équipe et jusqu'au lendemain de son dernier match.

## **39**

### **Frais à la charge des clubs participants**

**1.**

Chaque club participant est responsable des aspects suivants et des frais y afférents :

- a) assurance adéquate pour les membres de sa délégation ;
- b) hébergement et pension non compris dans les montants payés par la FIFA ou l'association organisatrice durant la compétition ;
- c) tout frais encouru pour des membres supplémentaires au-delà des 35 membres de délégation couverts ;
- d) tout frais encouru pour de l'équipement supplémentaire et/ou toute requête particulière dans les salles de réunion de l'équipe et/ou les vestiaires de l'équipe ;
- e) tout frais encouru pour des modifications aux menus convenus entre la FIFA et les hôtels des équipes.

**2.**

Toute autre dépense non spécifiée dans le présent règlement et n'ayant pas été explicitement décrite comme prise en charge par la FIFA ou l'association organisatrice doit être réglée par le club participant concerné.



# 40

## Billetterie

### 1.

Chaque club participant est en droit de recevoir un certain nombre de billets gratuits pour la compétition. Le nombre total de billets gratuits alloués à chaque club participant est communiqué par la FIFA lors du séminaire des équipes.

### 2.

La FIFA est chargée d'envoyer les documents relatifs à la billetterie à tous les clubs participants. Tous les clubs participants doivent se conformer auxdits documents et s'assurer qu'ils sont également respectés par leurs membres, officiels, joueurs, délégués et autres affiliés.

## TITRE XI. QUESTIONS MÉDICALES

# 41 Médecin d'équipe

Chaque club participant doit compter un médecin dans sa délégation.

# 42 Arrêts cardiaques et commotions cérébrales

## 1.

Afin de détecter tout problème cardiaque ou facteur de risque susceptible d'entraîner un arrêt cardiaque durant les matches de la compétition, et en vue de protéger la santé des joueurs, chaque club participant doit s'assurer – et confirmer à la FIFA – que ses joueurs passent un examen médical avant le début de la compétition. La FIFA fournit à cette fin un formulaire d'évaluation aux clubs participants.

## 2.

Un joueur potentiellement victime d'une commotion cérébrale durant un match doit être examiné par le médecin de son équipe conformément au protocole établi dans le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. L'arbitre peut interrompre le match pendant trois minutes au maximum en cas de suspicion de commotion cérébrale. L'arbitre ne peut permettre au joueur de continuer à jouer qu'avec l'autorisation du médecin de l'équipe, qui doit avoir examiné le joueur et conclu qu'il ne présente aucun signe ou symptôme de commotion cérébrale. Le médecin de l'équipe prend la décision finale sur la base de son examen clinique et il lui est expressément interdit de renvoyer un joueur sur le terrain si une commotion cérébrale est suspectée.

La FIFA recommande aux équipes de suivre le protocole de retour au jeu établi dans le Sport Concussion Assessment Tool 5 (ci-après : « SCAT5 ») pour tout joueur victime d'une commotion cérébrale. SCAT5 prend en considération que le délai de retour au jeu est susceptible de varier, notamment en fonction de l'âge et des antécédents du joueur, et que les médecins doivent prendre des décisions concernant le retour au jeu sur la base de leur avis clinique. Avant qu'un joueur victime d'une commotion cérébrale soit de nouveau autorisé à jouer dans le cadre de la compétition, le médecin de l'équipe doit certifier à la FIFA que le joueur concerné (a) a passé chacune des étapes décrites dans SCAT5 ; et (b) est à même de reprendre la compétition.

**TITRE XII. DROITS COMMERCIAUX****43** Règlement Médias et Marketing**1.**

La FIFA est le propriétaire originel – sans restriction de contenu, de temps, de lieu ni de droit – de tous les droits émanant de la compétition et de tout autre événement lié relevant de son autorité. Ces droits comprennent notamment tout type de droits financiers, de droits d'enregistrement audiovisuels et radiophoniques, de droits de reproduction et de diffusion, de droits multimédias, de droits marketing et promotionnels ainsi que de droits incorporels – tels que ceux portant sur les emblèmes et ceux découlant de la législation sur les droits d'auteur –, qu'ils soient déjà existants ou créés à l'avenir, sous réserve de toute disposition stipulée dans un règlement spécifique.

**2.**

La FIFA publie le Règlement Médias et Marketing de la compétition, qui régit l'ensemble des droits commerciaux et de propriété intellectuelle. Tous les clubs participants doivent se conformer au Règlement Médias et Marketing de la compétition et s'assurer que leurs membres, officiels, joueurs, délégués et autres affiliés s'y conforment également.

## TITRE XIII. DISTINCTIONS

# 44

### Trophée, distinctions et médailles

**1.**

Une plaque souvenir est remise à tous les clubs participants. Chaque membre de la délégation officielle d'un club participant reçoit un certificat de participation.

**2.**

Des médailles sont remises à chacune des trois premières équipes de la compétition : des médailles d'or pour l'équipe victorieuse, des médailles d'argent pour l'équipe classée deuxième et des médailles de bronze pour l'équipe classée troisième.

**3.**

À la fin de la compétition, d'autres distinctions spéciales sont remises (Ballon d'or, Prix du Fair-play, etc.) lors de la cérémonie officielle de remise des récompenses ou à une date ultérieure.

## TITRE XIV. DISPOSITIONS FINALES

### 45 Circonstances spéciales

La FIFA est responsable de la gestion opérationnelle de la compétition et est par conséquent habilitée à émettre toute instruction rendue nécessaire par des circonstances spéciales pouvant survenir dans le pays hôte. Le cas échéant, ces instructions font partie intégrante du présent règlement.

### 46 Cas non prévus

La FIFA prend des décisions pour toutes les questions non prévues dans le présent règlement ainsi que pour tout cas de force majeure. Ses décisions sont définitives, contraignantes et sans appel.

### 47 Langues

En cas de divergence dans l'interprétation des versions anglaise, espagnole ou française du présent règlement, le texte anglais fait foi.

### 48 Droits d'auteur

Les droits d'auteur du calendrier des matches établi conformément au présent règlement sont propriété de la FIFA.

### 49 Renonciation

La renonciation par la FIFA à condamner une violation du présent règlement (y compris de tout document auquel il y est fait référence) ne doit pas être considérée comme une renonciation à condamner une autre violation de la disposition en question ou une violation d'une autre disposition, ni comme une renonciation à un droit émanant du présent règlement ou d'un autre document. Seule une déclaration de renonciation

écrite peut être considérée comme telle. Le manquement de la FIFA à exiger le strict respect d'une quelconque disposition du présent règlement ou d'un quelconque document auquel il y est fait référence ne constitue ni la renonciation ni la perte du droit de la FIFA d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition ou d'une autre disposition du présent règlement ou d'un autre document auquel il y est fait référence.

## **50** Entrée en vigueur

### **1.**

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau du Conseil de la FIFA le 18 septembre 2019 et est immédiatement entré en vigueur.

### **2.**

La précédente version du présent règlement s'applique mutatis mutandis pour toute question survenue avant son entrée en vigueur.

Zurich, septembre 2019

Pour la FIFA

Président  
Gianni Infantino

Secrétaire Générale  
Fatma Samoura



Fédération Internationale de Football Association